



**Marc Baum**  
**Député**

Luxembourg, le 18 novembre 2024

**Concerne: Question parlementaire relative au différend opposant une pongiste d'élite à sa fédération sportive**

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je voudrais poser la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre des Sports.

En date du 16 novembre, une lettre ouverte signée par 35 ancien.ne.s et actuel.le.s sportifs et sportives de haut niveau a été publiée. Elle était adressée à Monsieur le ministre des Sports, au COSL, à la section des sports d'élite de l'armée à l'INAPS et à la Fédération Luxembourgeoise du Tennis de Table (FLTT).

Dans cette lettre, les signataires condamnent la politique de la FLTT qui irait à l'encontre des efforts combinés des autres institutions en vue de promouvoir le sport au Grand-Duché. En effet, le 8 novembre dernier le comité directeur de la FLTT a infligé un blâme public à une pongiste de haut niveau pour avoir critiqué des décisions prises par cette même fédération lors des jeux olympiques à Paris.

Cette décision semble disproportionnée, étant donné que les déclarations pour lesquelles la sportive a été réprimandée ont été faites « à chaud » directement après une défaite et ont simplement soulevé un manque de confiance de la sportive en sa fédération. Les signataires de la lettre ouverte rappellent que le comportement du comité directeur de la FLTT aurait déjà dans le passé poussé des sportifs à interrompre leur carrière dans le Grand-Duché, nuisant à la réputation et au progrès du tennis de table luxembourgeois.

Lors de l'audition de la pongiste en question, son assistance juridique a entre autres reproché au comité directeur de la FLTT de ne pas respecter la séparation des pouvoirs et de violer l'article 10 de la convention des droits humains (liberté d'expression).

Dans ce contexte, je voudrais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

- 1) Sans porter préjudice à la présomption d'innocence dont jouissent évidemment les membres du comité directeur, quelle est la réaction de Monsieur le ministre des Sports face à de telles reproches par rapport à une fédération sportive ?
- 2) Monsieur le ministre juge-t-il acceptable qu'une sportive d'élite puisse être réprimandée publiquement pour avoir exprimé son opinion après un match ?
- 3) Monsieur le ministre est-il au courant si d'éventuels différends entre le comité directeur de la FLTT et des sportifs auraient déjà dans le passé conduit à des interruptions de carrières sportives ?

L'accord de coalition 2023-2028 prévoit que « le Gouvernement analysera la mise en place d'une instance de médiation indépendante comme point de contact pour les athlètes/sportifs qui auraient des différends ou des désaccords avec leurs fédérations ou clubs ».

- 4) Monsieur le ministre peut-il me dire où en est cette analyse et quand, le cas échéant, cette instance indépendante sera mise en place ? La mise en place d'une telle instance de médiation pourrait-elle encore se faire au cours de la mandature actuelle ?

Avec mes salutations respectueuses,

Marc Baum

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marc Baum', written in a cursive style.

Député